

# Communiqué de Presse

## Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Division de la communication

Réf: 808f10

Tél. +33 (0)3 90 21 52 40

Fax +33 (0)3 88 41 27 51

Internet: [www.coe.int/congress](http://www.coe.int/congress)

e-mail: [congress.com@coe.int](mailto:congress.com@coe.int)



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

### 47 Etats membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## Démocratie territoriale en Russie : le Congrès appelle à la restauration des élections directes des gouverneurs régionaux

Strasbourg, 28.10.2010 – La Russie doit réintroduire des élections directes pour les gouverneurs régionaux, retirer la loi concernant la révocation des maires récemment adoptée et améliorer les garanties juridiques pour s'assurer que les pouvoirs locaux ne sont pas soumis à un contrôle excessif des autorités de niveau supérieur.

Voilà l'idée directrice de la recommandation adoptée aujourd'hui à Strasbourg, à la 19<sup>e</sup> session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Le vote a été précédé d'un débat sur le rapport élaboré par Christopher Newbury (Royaume-Uni, PPE/DC) et Knud Andersen (Danemark, GILD) concernant la démocratie locale et régionale en Fédération de Russie.

Les membres du Congrès ont reconnu les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'autonomie locale en Russie, la modernisation des collectivités locales et régionales, et la formation des élus et des administrateurs locaux. Cela étant, le Congrès a recommandé aux autorités russes de poursuivre leurs efforts pour améliorer le partage des compétences entre les autorités fédérales, régionales et locales, réduire le nombre et le champ des compétences communes, donner aux pouvoirs locaux des moyens financiers suffisants ou les autoriser à percevoir des recettes, veiller à une répartition plus équitable des ressources destinées aux collectivités locales et aux régions rurales en améliorant les modalités de péréquation, et mettre en place des mesures en vue d'éradiquer la corruption au niveau local.

Il a également été recommandé de préparer un cadre juridique pour la création et le fonctionnement des agglomérations de communes, de faciliter l'enregistrement de nouveaux partis politiques au niveau local et régional et de permettre à des candidats indépendants de se présenter à toutes les élections locales et régionales, et de renforcer la participation des citoyens à la gouvernance locale, en particulier en ratifiant le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale.

Selon les termes de la recommandation, les collectivités locales doivent être consultées sur toutes les questions qui les concernent, en particulier le regroupement de localités. En outre, le Congrès doit être consulté, avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, sur tout projet de loi susceptible d'aller à l'encontre de la Charte européenne de l'autonomie locale, en particulier sur les textes à adopter par les parlements régionaux en Russie.

La précédente recommandation sur la situation de la démocratie locale et régionale en Russie a été adoptée par le Congrès en mai 2004. En novembre 2007, le Congrès a eu un échange de vues sur la mise en œuvre de cette recommandation avec Vitaly Shipov, Vice-Ministre russe du développement régional.